



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 19 Réunion du Mercredi 20 décembre 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC - MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 18 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 4 et 5 novembre 2023 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Match arrêté

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G

N°27537740 match – Pruniers US 1 – Romorantin SO 1 du 09.12.2023

La Commission :

Match arrêté à la 78^{ème} minute pour cause de terrain impraticable.

Considérant la décision prise par la Commission sur son PV N° 18 du 12.12.2023 à savoir :

« Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer **au samedi 6 janvier 2024.** »

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant le rapport du délégué officiel de la rencontre,

Considérant les rapports des clubs de **Pruniers US** et **Romorantin SO**,

Considérant que tous les éléments fournis dans ces rapports sont similaires,

Par ces motifs :

Annule sa décision prise sur son PV N° 18 du 12.12.2023 à savoir « Décide de donner match à rejouer **au samedi 6 janvier 2024.** »

Décide en accord avec les deux clubs de **Pruniers US** et **Romorantin SO** d'enregistrer le résultat acquis sur le terrain à savoir **Pruniers US 1 – Romorantin SO 1 : 2-8**

L'équipe de **Romorantin SO 1** est donc qualifiée pour le prochain tour.

Match Championnat Départemental 1 Seniors

N°26497457 match – Petite Beauce US 1 – Orchaise ASL 1 du 16.12.2023

Match arrêté à la 38^{ème} minute pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré dans son rapport qu'il a dû arrêter la rencontre pour cause de terrain impraticable à la 38^{ème} minute.

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer **à une date ultérieure.**

Dit que les frais des officiels de la rencontre du **16.12.2023** seront supportés par tiers

70.36 euros à créditer à l'arbitre Monsieur PERCEVEAU Sébastien

60.79 euros à créditer à l'arbitre Monsieur MUZE Tristan

53.65 euros à créditer à l'arbitre Madame BURLLOT RAMOS Irina

33.90 euros à créditer au délégué Monsieur COUTY Jany

72.90 euros à débiter sur le compte de Petite Beauce US

72.90 euros à débiter sur le compte d'Orchaise ASL

72.90 euros à la charge du District

4- Matches non joués

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule D

N°26499129 du match – Selles FCP 2 – Pruniers US 2 du 17.12.2023

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer **le dimanche 7 janvier 2024**

Dit que les frais des officiels de la rencontre du **17.12.2023** seront supportés par tiers

16.95 euros à créditer à l'arbitre Monsieur YALVAC Yunus

05.65 euros à débiter sur le compte de Selles FCP

05.65 euros à débiter sur le compte de Pruniers US

05.65 euros à la charge du District

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule F
N°27160159 du match – Ent. Romorantin Fr Turquie - Coeur de Sologne 2 du 09.12.2023

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'arbitre a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de ne pas faire jouer le match faute de date disponible au calendrier.

5- Forfait

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule D
N°26499124 du match – Foot Sud 41 2 – Selles St Denis DR 2 du 17.12.2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Selles St Denis DR** adressée au District en date du Samedi 16.12.2023 à 09 h 13 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Selles St Denis DR 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Foot Sud 41 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Selles St Denis DR**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Selles St Denis DR** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Foot Sud 41**.

Match Championnat Seniors Féminines à 8
N°27239596 du match – Ent. St Martin US 1 – Cher Sologne Football 1 du 17.12.2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Cher Sologne Football** adressée au District en date du vendredi 15.12.2023 à 10 h 01 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Cher Sologne Football 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. St Martin US 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Cher Sologne Football**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat U15 Départemental 2 Poule A
N27083308 du match – Ent. Jeunes Nord 41 1 – Ent. Villebarou ES 1 du 16.12.2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du*

District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»»,

Considérant la correspondance du club de **Villebarou ES** adressée au District en date du Vendredi 15.12.2023 à 22 h 44 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent. Villebarou ES 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. Jeunes Nord 41 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 45.00 € au club de **Villebarou ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Villebarou ES** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Souday LS.**

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule F
N°27160157 du match – Cœur de Sologne 2 – Pruniers US 2 du 16.12.2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»»,*

Considérant la correspondance du club de **Pruniers US** adressée au District en date du Vendredi 15.12.2023 à 17 h 25 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Pruniers US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Cœur de Sologne 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.202.

6- Arrêtés Municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Beauce la Romaine : du 15.12.2023 au 02.01.2024

Billy : 16 et 17.12.2023

Châtillon sur Cher (Terrain n°1) : 16 et 17.12.2023

Chaumont sur Loire : 16 et 17.12.2023

Fossé : 16 et 17.12.2023 (reçu le 15.12.2023 à 18 h 00)

Chémery : du 15.12.2023 et jusqu'à nouvel ordre

Chitenay : 16 et 17.12.2023

Couffy : du 12.12.2023 et jusqu'à nouvel ordre

Dhuizon : 16 et 17.12.2023

La Ville aux Clercs : 16 et 17.12.2023 (reçu le 15.12.2023 à 17 h 35)

Marolles: 16 et 17.12.2023

Mondoubleau : 17.12.2023

Montrichard : 16 et 17.12.2023

Muides sur Loire: 16 et 17.12.2023

Noyers sur Cher : 16 et 17.12.2023

Pouillé: 16 et 17.12.2023

Pruniers en Sologne: 16 et 17.12.2023

Sargé sur Braye : 16 et 17.12.2023

Selles St Denis : 16 et 17.12.2023

Selles sur Cher : 16 et 17.12.2023

St Aignan: 16 et 17.12.2023

St Amand Longpré : 17.12.2023

St Georges sur Cher: 16 et 17.12.2023

St Sulpice de Pommeray : 15 au 18.12.2023

Valencisse: 17.12.2023

Vendôme (Stade Léo Lagrange n°1) : 16 et 17.12.2023

Vernou en Sologne : 17.12.2023 (reçu le 17.12.2023)

Veuzain sur Loire – Terrain Honneur : du 27.11.2023 et jusqu'à nouvel ordre

Villebarou (Terrain N°1 et 2) : 16 et 17.12.2023

Villefranche sur Cher : 16 et 17.12.2023

Vineuil : du 16 au 18.12.2023

7- Demande de modification de matchs

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés au 20.12.2023

8- Correspondances

Mail du 13.12.2023 de la Ligue Centre Val de Loire - U15R2 Phase 2 :

La Commission informe la Ligue que les équipes de **Vendôme US 1** et **Foot Sud 41 1** accèdent au championnat Régional U15 R2.

Mail du 12.12.2023 du club de Mont/Bracieux AJS - U12 Phase 2 :

La Commission informe que le championnat U12 D1 ne sera pas reconduit pour la seconde phase.

Mail du 14.12.2023 du club de Salbris AS :

La Commission prend note de la correspondance et donnera une réponse prochainement.

Mail du 18.12.2023 du club de Mur AS - Matches du 07.01.2024

La Commission reporte la rencontre de Coupe des Châteaux prévue le dimanche 7 janvier 2024 au **dimanche 28 janvier 2024**.

Mail du 18.12.2023 du club de Blois ASCP - Engagements équipes Jeunes Phase 2

La Commission prend note de l'engagement d'une équipe supplémentaire U13 et une équipe supplémentaire U15 pour la phase 2.

Courrier du 18.12.2023 Ent. Jeunes Nord 41 - Championnat Jeunes :

La Commission prend note de la correspondance.

Courrier du 18.12.2023 Association des Sapeurs-Pompiers de France – Coupes Nations du 24 au 28 avril 2024 à Montrichard :

La Commission prend note du courrier.

Courrier du 18.12.2023 Vendôme US – Match U15F :

La Commission refuse le report au 23.12.2023.

9- Tirage des Coupes Départementales

Prochain tirage :

Le tirage des 1/8èmes de finale de la Coupe District aura lieu le mardi 9 janvier 2024 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 28 janvier 2024

10- Calendriers Seniors

Considérant le PV du 10.10.2023 du Comité de Direction de la Ligue validant le décalage dans le calendrier Seniors de la journée initialement prévue le week-end des 18 et 19.05.2024 au week-end des 25 et 26.05.2024,

Considérant que cette décision est également validée à l'échelle départementale sur ce même PV,

La Commission prend note de la décision, met à jour les calendriers Seniors en conséquence et fixe la date du 19.05.2024 en **MR**.

11- Classement Jeunes 1^{ère} phase

Les classements des Jeunes (sauf U17) 1^{ère} phase seront clos au mercredi 20 décembre 2023, les résultats des rencontres non jouées seront gelés.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS « JEUNES » DEPARTEMENTAUX

Considérant :

- le Règlement des Championnats de District,
- Titre I – Dispositions Générales,
- Article 6 – Classements

« Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

II. Règles de départage

En cas d'égalité de points à une place quelconque d'une même poule, le classement des Clubs est établi en tenant compte :

1. du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo,
2. de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
3. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
4. de la meilleure attaque à la fin du Championnat ;
5. du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du Challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe, l'équipe ayant obtenu le plus fort quotient étant classée dernière des équipes à départager ;
6. du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges étant classée dernière des équipes à départager ;
7. du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes étant classée dernière des équipes à départager ;

Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.

A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

(...)

Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :

- 1 – le quotient nombre de points / nombre de matches. »

Les classements des championnats Jeunes U13 à U18 (sauf U17) ci-après, qui seront homologués sous réserve des procédures en cours, sont les suivants :

- **Championnat U18 D1 :**

U18 Départementale 1		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	ENT. OUEST SOLOGNE 41	18	7	2.571	+36
2	ROMORANTIN SO	13	7	1.857	+7
3	BLOIS ASCP	12	7	1.714	+13
4	CLERY AS	9	7	1.285	+5
5	PETITE BEAUCE US	8	7	1.142	-10
6	BEAUGENCY USBVL	8	7	1.142	-3
7	CHAILLES/CANDE AS	5	7	0.714	-10
8	VILLEBAROU ES	4	7	0.571	-38

- **Championnat U18 D2 :**

U18 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	MER US	10	4	2.500	+8
2	NTVA	7	4	1.750	+1
3	ENT. JEUNES NORD 41	5	4	1.250	0
4	ENT. HAUT PERCHE	4	4	1.000	-3
5	ENT. HERBAULT	1	4	0.250	-6
6	BEAUCE FC	FG			

U18 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	PRUNIERUS US	12	5	2.400	+31
2	CSF	12	5	2.400	+20
3	FOOT SUD 41	7	5	1.400	-11
4	ST LAURENT/LA FERTE CA	6	5	1.200	-13
5	CLUB AMITIE	4	5	0.800	-13
6	LA CHAUSSEE ASJ	2	5	0.400	-14

- **Championnat U15 D1 :**

U15 Départementale 1		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	VENDOME US	27	9	3.000	+51
2	FOOT SUD 41	20	9	2.222	+34
3	MER US	18	9	2.000	+9
4	ST AMAND AV	16	9	1.777	+16
5	BLOIS FOOT 41 2	11	9	1.222	-9
6	CHITENAY/CELLETES US	11	9	1.222	-6
7	LA CHAUSSEE ASJ	10	9	1.111	-9
8	ENT. OUEST SOLOGNE 41	9	9	1.000	-21
9	BEAUCE FC	4	9	0.444	-21
10	CŒUR DE SOLOGNE	3	9	0.333	-44

- Championnat U15 D2 :

U15 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	ENT. JEUNES NORD 41	16	7	2.285	+1
2	VENDOME US	16	7	2.285	+12
3	BLOIS AFC	14	7	2.000	+31
4	ENT. CHOUZY/ONZAIN AS	11	7	1.571	+4
5	MER US 2	9	7	1.285	0
6	ENT. VILLEBAROU ES	5	7	0.714	-13
7	BLOIS ASCP	4	7	0.571	-19
8	NTVA	3	7	0.428	-16

U15 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	MONTRICHARD CA	15	5	3.000	+18
2	VINEUIL SP	10	5	2.000	+27
3	CSF	9	5	1.800	+14
4	FOOT SUD 41 2	9	6	1.500	0
5	ENT. SOLOGNE DES RIVIERES	7	5	1.400	+3
6	ENT. MONT/BRACIEUX	3	5	0.600	-26
7	ENT. ROMORANTIN	0	5	0.000	-36
8	EXEMPT				

- Championnat U15 D3 :

U15 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	PETITE BEAUCE US	16	6	2.666	+25
2	ENT. HAUT PERCHE	16	6	2.666	+22
3	ENT. ST MARTIN	12	6	2.000	+17
4	ENT. ORCHAISE	9	6	1.500	-16
5	ST AMAND AV 2	6	6	1.000	-4
6	VENDOME US 3	3	6	0.500	-18
7	LA CHAUSSEE ASJ 2	0	6	0.000	-26
8	EXEMPT				

U15 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	CHAILLES/CANDE AS	18	6	3.000	+22
2	BLOIS AFC 2	11	6	1.833	+11
3	ENT. 3 PROVINCES	9	5	1.800	+13
4	PRUNIERS US	9	6	1.500	+4
5	ST LAURENT/LA FERTE CA	6	5	1.200	-5
6	ENT. OUEST SOLOGNE 41 2	3	6	0.500	-23
7	ENT. SOLOGNE DES RIVIERES 2	3	6	0.500	-22
8	EXEMPT				

- Championnat U13 D1 :

U13 Départementale 1		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	VENDOME US *	21	8	2.625	+40
2	LA CHAUSSEE ASJ *	18	8	2.250	+11
3	BLOIS FOOT 41 3	16	8	2.000	+18
4	CHITENAY/CELLETES US	15	8	1.875	+16
5	ENT. SOLOGNE DES RIVIERES	13	8	1.625	+10
6	BLOIS FOOT 41 2	6	8	0.750	+3
7	ENT. OUEST SOLOGNE 41	5	8	0.625	-17
8	ENT. FOOT SUD 41	3	8	0.375	-26
9	ROMORANTIN SO	3	8	0.375	-61

* L'équipe de **Vendôme US 1** et **La Chaussée ASJ 1** accèdent sur volontariat en U13 Régional.

- Championnat U13 D2 :

U13 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	BLOIS AFC	19	7	2.714	+31
2	BEAUCE FC	16	7	2.285	+3
3	MER US 2	12	7	1.714	+1
4	ENT. VILLEBAROU	11	7	1.571	+4
5	VENDOME US 2	10	7	1.428	-5
6	CHOUZY/ONZAIN AS	6	7	0.857	-5
7	ENT. JEUNES NORD 41	4	7	0.571	-6
8	ST AMAND AV	2	7	0.285	-23

U13 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	VINEUIL SP 2	21	7	3.000	+28
2	CŒUR DE SOLOGNE	18	7	2.571	+31
3	LA CHAUSSEE ASJ 2	15	7	2.142	+14
4	ENT. MONT/BRACIEUX	12	7	1.714	+15
5	ST LAURENT/LA FERTE CA	9	7	1.285	+7
6	CSF	6	7	0.857	-25
7	ENT. FOOT SUD 41 2	3	7	0.428	-20
8	ENT. ROMORANTIN 2 *	0	7	0.000	-50

* L'équipe de Ent. Romorantin 2 est reléguée en U13 D3 du fait de la descente de l'équipe de Romorantin SO 1 en U13 D2.

- **Championnat U13 D3 :**

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	ENT. MONTOIRE	16	6	2.666	+59
2	ENT. HAUT PERCHE	13	6	2.166	+49
3	PETITE BEAUCE US	12	6	2.000	+20
4	NTVA	11	6	1.833	+28
5	ST OUEN AL	6	6	1.000	-44
6	BEAUCE FC 2	3	6	0.500	-41
7	ENT. JEUNES NORD 41 2	0	6	0.000	-71
8	EXEMPT				

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	NTVA 2	13	5	2.600	+33
2	ENT. ORCHAISE	13	6	2.166	+26
3	PETITE BEAUCE US 2	10	6	1.666	0
4	FOSSE/MAROLLES	9	5	1.800	0
5	ENT. MONTOIRE 2	5	5	1.000	-6
6	ENT. HAUT PERCHE 2	3	5	0.600	-12
7	ENT. VILLEBAROU 2	1	6	0.166	-41
8	EXEMPT				

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule C					
1	BLOIS AFC 2	15	5	3.000	+28
2	CHITENAY/CELLETES US 2 *	13	6	2.166	+17
3	BLOIS ASCP	12	6	2.000	+10
4	MER US 3	6	5	1.200	+3
5	LA CHAUSSEE ASJ 3	4	6	0.666	-10
6	CHOUZY/ONZAIN AS 2	3	5	0.600	-23
7	CHAILLES/CANDE AS	0	5	0.000	-25
8	EXEMPT				

* L'équipe de **Chitenay/Cellettes US 2** accède en U13 D2 du fait de la relégation de l'équipe **Ent. Romorantin SO 2** en U13 D3.

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule D					
1	CHAILLES/CANDE AS 2	19	7	2.714	+56
2	ENT. CHEVERNY	15	7	2.142	+26
3	CHAUMONT/THAR. US	13	7	1.857	+28
4	ENT. MUIDES/ST DYE	9	7	1.285	-11
5	ENT. MONT/BRACIEUX 2	9	7	1.285	-21
6	ST LAURENT/LA FERTE CA 2	8	7	1.142	-15
7	SUEVRES AS	4	7	0.571	-29
8	CHAMBORD AC	0	7	0.000	-34

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule E					
1	PRUNIERUS US	18	6	3.000	+32
2	ST GEORGES US	13	6	2.166	+28
3	ENT. MONT/BRACIEUX 3	11	6	1.833	+8
4	ENT. OUEST SOLOGNE 41 2	9	6	1.500	-7
5	ENT. 3 PROVINCES	5	6	0.833	-12
6	MONTRICHARD CA	4	6	0.800	-6
7	CHITENAY/CELLETES US 3	0	6	0.000	-43
8	EXEMPT				

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule F					
1	ENT. SOLOGNE DES RIVIERES 2	16	6	2.666	+17
2	CSF 2	12	6	2.000	+6
3	ENT. ROMO FR TURQUE 3	11	5	1.833	+10
4	CŒUR DE SOLOGNE 2	9	5	1.500	+20
5	CLUB AMITIE	6	6	1.000	-15
6	CHAUMONT/THAR. US 2	3	6	0.500	-8
7	PRUNIERUS US 2	0	6	0.000	-30
8	EXEMPT				

- Championnat U12 D1 :

U12 Départemental 1		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	BLOIS FOOT 41 *	13	5	2.600	+9
2	VINEUIL SP *	12	5	2.400	+14
3	MER US *	10	5	2.000	+6
4	VENDOME US *	6	5	1.200	+6
5	BLOIS AFC *	3	5	0.600	-16
6	LA CHAUSSEE ASJ **	0	5	0.000	-19

* Les équipes de **Blois Foot 41**, **Vineuil SP**, **Mer US**, **Vendôme US** et **Blois AFC** accèdent sur volontariat en U12 Régional.

** L'équipe de **La Chaussée ASJ** est reversée en U13 D1 N2.

12- Montées/Descentes des championnats Jeunes 1^{ère} phase (sauf U17)

Considérant l'organisation des championnats Jeunes (joint en annexe) et l'Art. 17 des Règlements des Championnats de District, la Commission établit les montées et descentes comme suit :

S'agissant des U18 D1 : les 3 premiers accèdent au championnat bi-départemental avec le 37 qui sera géré par le District de l'Indre-et-Loire.

Les montées sont matérialisées sur les classements ci-dessus sous fond bleu.

Les descentes sont matérialisées sur les classements ci-dessus sous fond rouge.

Les équipes sous fond blanc restent maintenues à leur niveau.

13- Inscriptions d'équipes pour la 2^{ème} phase

Attention !

Les clubs doivent faire part des retraits ou ajouts d'équipes de jeunes (sauf compétition sur l'année) avant le **lundi 1er janvier 2024 dernier délai impérativement par courriel à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr**

14- Calendriers Jeunes 2^{ème} phase

Les calendriers Jeunes 2^{ème} phase seront établis début janvier 2024.

15- Dates de reprises des compétitions Jeunes Phase 2

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants pour la phase 2 (sous réserve de modification) :

U18 D1 : 20 janvier 2024

U18 D2 : 20 janvier 2024

U15 D1 : 20 janvier 2024

U15 D2 : 20 janvier 2024

U15 D3 : 20 janvier 2024

U13 D1 – D2 – D3 : 20 janvier 2024

U12 D1 : Pas de championnat pour la phase 2

Les membres de la Commission des compétitions et des calendriers vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la réunion : 20 h 21

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 21 décembre 2023